

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE MONTAGNY

ARRÊTÉ N ° 2026/003  
DE CONSIGNATION PARTIELLE (Cote 2)

La commune de MONTAGNY, personne morale de droit public, dont le siège est à MONTAGNY (73350), Chef-lieu, 81 rue du clocher, immatriculée au SIREN sous le numéro 217 301 613 représentée par son Maire Monsieur Roland DRAVET,

- Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 231-1
- Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R323-8
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2024 portant déclaration d'utilité publique du projet de création du lotissement « Les Noyers » sur la commune de MONTAGNY
- Vu l'arrêté de cessibilité du 10 décembre 2024
- Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par Monsieur le Juge de l'expropriation de la juridiction de la Savoie en date du 20 mars 2025 - Procédure RG 25/00001 qui a prononcé l'expropriation au profit de la commune de MONTAGNY des parcelles cadastrées comme ci-dessous désignées :
- Vu l'obstacle au paiement du fait que les expropriés sont décédés et que les ayants droits ne peuvent justifier de leur qualité,
- Considérant que la commune de MONTAGNY souhaite prendre possession des terrains

Commune de MONTAGNY (SAVOIE)

DESIGNATION CADASTRALE					EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
H	477	Le Teppet	Pré	01 a 21 ca	477	01 a 21 ca	NEANT	NEANT
H	3458	Sous la ville	Pré	00 a 20 ca	3458	00 a 20 ca	NEANT	NEANT

- À l'encontre de :

PROPRIETAIRES

LES HERITIERS INCONNUS de :

Madame Marie EYNARD,

Alors mariée à Monsieur Vincent Benoit GALLIEN GUEDY

Née à MONTAGNY (73350), le 18 février 1920

Demeurant alors chez Madame Jeannine GALLIEN-GUEDY, résidence les Digitales, la Cotterel, 38110 LA TOUR DU PIN

Alors retraitée

Décédée à VIRIEU (ISERE) le 26 mars 2012

- Vu le jugement de fixation des indemnités rendu par Madame le Juge de l'expropriation de la juridiction de la SAVOIE le 21 octobre 2025 - Procédure n° RG25/00010 cote 2 :

- Fixant à la somme totale de DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX €uros l'indemnité allouée aux ayants droit de tous les propriétaires désignés sur la Cote n°2,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La somme partielle de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS, représentant l'indemnité allouée par jugement indemnitaire du 21 octobre 2025 aux héritiers inconnus de Madame Marie EYNARD (Cote 2) sera consignée à la Trésorerie Générale de LYON (Service des Consignations Judiciaires). Il est ici précisé que le reste de la somme a été versé directement auprès des autres indivisaires.

### ARTICLE 2

L'indemnité pourra être déconsignée, entre les mains des ayants droit sur justification de leur titre de propriété, quand la décision de justice sera devenue définitive.

Une ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général pour exécution de la présente décision.

Une ampliation du présent Arrêté sera affichée à la Mairie de MONTAGNY sur le panneau officiel.

Fait à MONTAGNY,  
Le  
21 JAN. 2026



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le  
Et de son envoi en Sous-préfecture le 29/JAN. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.